



A R R Ê T É

N°2022/T169

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande reçue en date du 1er novembre 2022 par laquelle Monsieur SCANELLA, sollicite l'autorisation de condamner un cheminement piéton et protéger l'accès aux aires de jeux pour enfants – cheminement piéton de l'école Antoine de Saint Exupéry - afin d'élaguer des arbres et reconstruire un mur de soutien de la propriété de Madame NICOLLET 8 avenue Louis Vicat – 38 450 VIF ;
Considérant que les dates des travaux initialement prévues ne peuvent être respectées ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation n°2002T158 en date du 12 octobre 2022 sont prorogées jusqu'au 07 décembre 2022 inclus.

Article 2 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le

Le Maire,
Guy GENET